Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/160/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée M. Yannic MONTEILHET, Directeur de l'organisation et de la performance, à l'effet de signer au nom du Président directeur général :

a) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DOP,

b) après accord écrit du Directeur général délégué ou du Secrétaire général, les bons de commande relevant du budget de la Direction dont le montant n'excède pas la somme de 90 000 € TTC,

c) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions,

d) dans la limite de l'enveloppe annuelle attribuée à la Direction et à l'exclusion des missions dans les départements d'Outre-Mer (DOM) et à l'étranger, les ordres de mission pour les agents relevant de sa Direction, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant,

e) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannic MONTEILHET, délégation est également donnée à M. Pierre CORRADINI, Chef du service pilotage et performance des processus à l'effet de signer tous documents, décisions ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du e) et en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 novembre 2015.

Fait à Limoges,
le 16 NOV. 2015

Président directeur général (original)

Le Président Directeur général

Stéphane LE MOING

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Yannic MONTEILHET
M. Pierre CORRADINI
DFJL
DRH